



A l'attention des assureurs-maladie

Soleure, le 26 janvier 2009

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
Email: urs.wunderlin@kvg.org

Compensation des risques / exécution de contrôles auprès d'un échantillon d'assureurs

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 11, al. 2, OCoR, l'Institution commune LAMal vérifie l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies pour le calcul de la compensation des risques au moyen de contrôles effectués auprès d'un échantillon d'assureurs. En application d'une décision du conseil de fondation de l'Institution commune LAMal, ces contrôles sont réalisés chaque année auprès de **dix assureurs-maladie**.

Depuis la révision de l'OCoR entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999, l'Institution commune LAMal effectue ces contrôles "par échantillon" en recourant aux services de son propre organe de révision, la société **BDO Visura**. Auparavant, lesdits contrôles étaient exécutés par les organes de révision des assureurs sondés. Pour des raisons d'incompatibilité, BDO Visura a renoncé jusqu'ici à accepter des mandats d'assureurs-maladie.

Le 1^{er} septembre 2007 sont entrées en force **la loi sur la surveillance de la révision (LSR)** ainsi que **l'ordonnance sur la surveillance de la révision (OSRev)**. En vertu de ces dispositions légales, les personnes physiques ainsi que les entreprises qui fournissent des prestations dans le domaine de la révision doivent disposer d'un **agrément**, qui est lié à certaines **conditions**. Ainsi seules les personnes physiques remplissant des conditions précises en rapport avec la formation et la pratique professionnelle reçoivent un agrément en qualité de réviseur ou d'expert de la révision.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions légales, les assureurs-maladie ont demandé de plus en plus à BDO Visura d'accepter des **mandats de révision**. BDO Visura aimerait accepter de tels mandats et a donc recommandé à l'Institution commune LAMal de mandater un deuxième organe de révision pour effectuer les contrôles en question.

Afin de garantir l'**indépendance** des organes mandatés pour la révision par rapport aux assureurs à contrôler, le conseil de fondation a donc décidé en date du 8 juillet 2008 de mandater dorénavant l'exécution desdits contrôles à **deux organes de révision**.

Conformément à la décision du 31 octobre 2008 du conseil de fondation, un contrat a donc été passé avec la société **Balmer-Etienne SA** (Lucerne) pour son **initiation** aux contrôles à effectuer auprès d'échantillons d'assureurs. Mais Balmer-Etienne SA ne va pas encore exécuter de tels contrôles de façon autonome en 2009; en effet, dans le cadre d'une phase d'introduction assurée par BDO Visura, elle apportera son concours aux contrôles effectués par cette dernière. Il est prévu que Balmer-Etienne SA effectuera des contrôles par échantillon de façon indépendante, après la phase d'initiation, soit **dès 2010**.

Nous demeurons volontiers à votre disposition pour de plus amples informations.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal



Rolf Sutter
Directeur



Urs Wunderlin
Chef de la section
compensation des risques